

MAIRIE DE CONTAMINE SARZIN
HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE SAINT JULIEN EN GENEVOIS

Envoyé en préfecture le 20/01/2021
Reçu en préfecture le 20/01/2021
Affiché le 20/01/2021
ID : 074-217400860-20210120-A_2021_005B-AU

N° A_2021_005

**Arrêté permanent valant autorisation d'occupation du domaine public
des exploitants de réseaux et des concessionnaires sur le domaine public communal
pour la réalisation des travaux de faible importance ou entretien de leurs réseaux
- Energie et Services de Seyssel -**

Le Maire de Contamine-Sarzin,

Vu l'article L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 411-8, R 411-25 et R 413-1 du Code de la Route,

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant les routes à grande circulation,

Vu la demande en date du 19 janvier 2021 par laquelle Madame Stéphanie LETANT, assistante de direction d'Energie et Services de Seyssel, dont le siège social est situé au 27, route d'Aix-les-Bains à Seyssel (74910), sollicite l'autorisation d'occuper, de façon permanente, le domaine public communal, pour la réalisation de travaux de faible importance ou l'entretien des réseaux,

ARRETE



Article 1 : Energie et Services de Seyssel est autorisée à occuper le domaine public communal pour la réalisation de travaux de faible importance ou l'entretien de ses réseaux.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre permanent.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie Frangy/Seyssel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Contamine-Sarzin, le 20 janvier 2021

Le Maire,



Georges CANICATTI

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.